

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le lundi 26 février 2024 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le lundi 19 février 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2024**
- **Vote des comptes administratifs 2023**
- **Vote des comptes de gestion 2023**
- **Affectations des résultats**
- **CCMD : modifications des statuts**
- **Syndicat Scolaire de Dompierre : modifications des statuts**
- **Chasse : baux de location 2024-2027**
- **Forêt : renouvellement certification forestière PEFC
affouages : tarifs 2024-2025**
- **Voirie : classement d'un chemin**
- **Débat d'orientation budgétaire**
- **Motion : déliquescence des services de santé**
- **Informations et questions diverses**

Étaient présents : M. RAMBAUT Patrick, M. BRINGOUT Thierry Mme CHARLES Édith, M. COUVREUX Frédéric Mme FARINEZ Catherine, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie, M. DELESTRÉ Patrick, M. BREGEOT Christophe et M. VILLIÈRE Claude.

Absents excusés : Mme DIDELOT Ghislaine,

Procuration: Mme DIDELOT Ghislaine a donné pouvoir à Mme FARINEZ Catherine.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 11
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

- Le quorum est atteint -

Monsieur COUVREUX Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

~~~~~

◇ Approbation du PV du 27 novembre 2023 : Approuvé à la majorité des présents.

~~~~~

N° 01/2024 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- Considérant que Madame CHARLES Edith, deuxième adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 de la commune,

- Considérant que Monsieur RAMBAUT Patrick, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame CHARLES Edith pour le vote du compte administratif 2023 de la commune.

- Délibérant sur le compte administratif 2023 de la commune dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de la commune de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE, à 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 2 Abstentions (*M. BRÉGEOT Christophe et M. DELESTRÉ*), le compte administratif 2023 de la commune, qui s'établit comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	16 890,07 €	0,00 €		0,00 €	16 890,07 €	0,00 €
Opération de l'exercice	70 728,26 €	58 320,67 €	258 437,52 €	274 282,74 €	329 165,78 €	332 603,41 €
TOTAUX	87 618,33 €	58 320,67 €	258 437,52 €	274 282,74 €	346 055,85 €	332 603,41 €
Résultats de clôture	29 297,66 €			15 845,22 €	13 452,44 €	
Restes à réaliser	43 282,60 €	12 507,00 €			43 282,60 €	12 507,00 €
TOTAUX CUMULES	72 580,26 €	12 507,00 €		15 845,22 €	56 735,04 €	12 507,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	60 073,26 €			15 845,22 €	44 228,04 €	

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité du service forêt, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Messieurs Brégeot et Delestré s'abstiennent au vu de l'absence des 5 000 euros versés par la CCMD à la Commune et n'apparaissant pas sur les comptes. Monsieur Brégeot demande par ailleurs que les tableaux des comptes soient joints aux Conseillers.



N° 02/2024 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SERVICE FORÊT :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant que Madame CHARLES Edith, deuxième adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023,
- Considérant que Monsieur RAMBAUT Patrick, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame CHARLES Edith pour le vote du compte administratif 2023 du service forêt.
- Délibérant sur le compte administratif 2023 de la commune dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du service forêt de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE, à 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention, le compte administratif du service forêt 2023, qui s'établit comme suit :

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE FORET						
Résultats reportés	4 272,76 €			243 342,24 €	4 272,76 €	243 342,24 €
Opération de l'exercice	11 802,74 €	16 614,94 €	73 955,21 €	106 106,38 €	85 757,95 €	122 721,32 €
TOTAUX	16 075,50 €	16 614,94 €	73 955,21 €	349 448,62 €	90 030,71 €	366 063,56 €
Résultats de clôture		539,44 €		275 493,41 €	0,00 €	276 032,85 €
Restes à réaliser	5 000,00 €	0,00 €		0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	5 000,00 €	539,44 €		275 493,41 €	5 000,00 €	276 032,85 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité du service forêt, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.



N° 03/2024 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
- APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS 2023 :

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations sont exactes.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

DÉCLARE, que les comptes de gestion de la commune et du service forêt dressés, pour l'exercice 2023, par Madame ROBERT Audrey, le comptable, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



N° 04/2024 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 : COMMUNE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif de la commune qui fait apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement (déficit) de **- 29 297,66 €**

- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de **+ 15 845,22 €**

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 43 282,60 €

- en recettes pour un montant de 12 507,00 €

- 29 775,60 €

Il y a donc un besoin de la section d'investissement de 60 073,26 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation du résultat par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve pour assurer une partie du financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2023 afin de couvrir le besoin de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : **15 845,22 €**
(section investissement - recettes)

- au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté : **0,00 €**
(section fonctionnement - recettes)



N° 05/2024 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
-AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 : SERVICE FORÊT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif du service forêt qui fait apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement (excédent) de **+ 539,44 €**

- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de **+ 275 493,41 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 5 000,00 €

Le besoin de la section d'investissement peut-être estimé à 4 460,56 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation du résultat par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve pour assurer une partie du financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2023 afin de couvrir le besoin de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- au compte **1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 460,56 €**

(section investissement - recettes)

- au compte **R 002** *Résultat de fonctionnement reporté* : **271 032,85 €**

(section fonctionnement - recettes)

Les affouages seront à effectuer sur la parcelle 24. Monsieur Leclere propose d'installer une barrière sur le chemin de la parcelle forestière près de Bouzey afin d'éviter des dépôts de poubelles ou autres. Proposition validée par le Conseil Municipal.



DÉLIB N° 06/2024 - INTERCOMMUNALITÉ – AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIRECOURT-DOMPAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des statuts de la communauté de communes Mirecourt-Dompaire voté le 28 novembre 2023 par le Conseil Communautaire, et fait lecture de la délibération adoptée.

Les modifications des statuts de la CCMD sont :

- Le emplacement des blocs de compétences « optionnelles » et « facultatives » par des blocs de compétences « supplémentaires », conformément à la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- La compétence « Assainissement » devient une compétence obligatoire, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le remplacement de l'intitulé « Maison des Services au Public » par « Maison France Service », conformément à la loi n°2022-217du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

ACCEPTE la modification des statuts de la communauté de communes Mirecourt Dompaire telles que présentées.



DÉLIB N° 07/2024 - FORÊT - LOCATION AMIABLE DU BAIL DE CHASSE - LOT N° 1 :

- Considérant que le bail de location de chasse, lot n° 1, expire le 31 mars 2024

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À **11** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

DÉCIDE que le renouvellement du bail de location de chasse du lot n° 1 se fera par location amiable,

FIXE à 3 années la durée du nouveau bail de location, soit à compter du 1^{er} Avril 2024 au 31 Mars 2027,

DÉCIDE de louer à l'amiable à Monsieur Jean-Pierre MICHEL, domicilié 5 rue de Harol à Dommartin-aux-Bois, les parcelles 1 à 15 pour une superficie de 112 hectares 32, pour un prix annuel de 3 527,25 €,

PRÉCISE que le prix de location annuelle de ce lot sera payable d'avance,

DÉCIDE que l'agrainage est interdit pour toute la durée du bail, sauf autorisation de Monsieur le Maire, après avis du louvetier du secteur,

DIT QUE le nombre de fusils autorisés peut être maximum de 10,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette location.



DÉLIB N° 08/2024 - FORÊT - LOCATION AMIABLE DU BAIL DE CHASSE - LOT N° 2 :

- Considérant que le bail de location de chasse, lot n° 2, expire le 31 mars 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À 9 Voix POUR, 1 CONTRE (DELESTRE Patrick), 1 Abstention (VILLIERE Claude) ;

DÉCIDE que le renouvellement du bail de location de chasse du lot n° 2 se fera par location amiable,

FIXE à 3 années la durée du nouveau bail de location, soit à compter du 1^{er} Avril 2024 au 31 Mars 2027,

DÉCIDE de louer à l'amiable à l'Union des Chasseurs de Dommartin-aux-Bois, représentée par son Président, dont le siège social se situe à Dommartin-aux-Bois, les mêmes parcelles (parcelles 17 à 30) pour une superficie totale de 95 hectares, pour un prix annuel de 1 193,34 €,

PRÉCISE que le prix de location annuelle de ce lot sera payable d'avance,

DÉCIDE que l'agrainage est interdit pour toute la durée du bail, sauf autorisation de Monsieur le Maire, après avis du louvetier du secteur,

DIT QUE le nombre de fusils autorisés peut être maximum de 10,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette location.

Messieurs Delestré et Brégeot informent le Conseil Municipal que le Président de l'Association locale de Chasse de Dommartin ont été contacté pour avoir la possibilité d'un bail plus long à savoir 9 ou 6 ans afin d'avoir plus de visibilité à long terme, ce que partage Messieurs Delestré, Brégeot et Villière. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas eu d'informations dans ce sens, que le bail est préparé pour 3 ans et qu'il n'a pas le temps d'apporter ces modifications, que la date butoir étant proche et qu'il devra s'occuper du plan de chasse et qu'il n'en n'a pas le temps. Monsieur Delestré répondant que c'est du chantage, que le fichier est présenté sous format Word, et donc très facile à modifier en quelques minutes. Monsieur Brégeot indiquant que ce n'est pas parce que les documents sont déjà préparés que le Conseil Municipal doit suivre.



DÉLIB N° 09/2024 - FORÊT - LOCATION AMIABLE DU BAIL DE CHASSE - LOT N° 3 :

- Considérant que le bail de location de chasse, lot n° 3, expire le 31 mars 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

DÉCIDE que le renouvellement du bail de location de chasse du lot n° 3 se fera par location amiable,

FIXE à 3 années la durée du nouveau bail de location, soit à compter du 1^{er} Avril 2024 au 31 Mars 2027,

DÉCIDE de louer à l'amiable à l'Amicale des Chasseurs d' Uzemain, représentée par son Président, dont le siège social se situe à Uzemain, les mêmes parcelles (parcelles 16a et 16b) pour une superficie totale de 10 hectares, pour un prix annuel de 209,36 €,

PRÉCISE que le prix de location annuelle de ce lot sera payable d'avance,
DÉCIDE que l'agrainage est interdit pour toute la durée du bail, sauf autorisation de Monsieur le Maire, après avis du louvetier du secteur,
DIT QUE le nombre de fusils autorisés peut être maximum de 10,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette location.



DÉLIB N° 10/2024 - INTERCOMMUNALITÉ – AVIS SUR LA RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOMPAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Dompaire en date du 06 décembre 2023 l'invitant à se prononcer sur la révision de leurs statuts.

Il donne lecture de leur délibération n° 21-2023 du 29 novembre 2023 ainsi que des statuts modifiés.

La principale modification des statuts du syndicat est les modalités de calcul des participations des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

REFUSE la révision des statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Dompaire tels que présentés.

DEMANDE au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Dompaire des créneaux horaires pour l'utilisation du gymnase à hauteur de la participation financière de la commune de Dommartin-aux-Bois.



DÉLIB N° 11/2024 - FORÊT - CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLES DES FORÊTS - RENOUELEMENT:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

RENOUELE son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de DOMMARTIN-AUX-BOIS possède dans la région Grand Est.

S'ENGAGE à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant.

ACCEPTE DE RESPECTER les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans sa forêt.

ACCEPTE le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.

ACCEPTE les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

ACCEPTE DE METTRE EN PLACE les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

ACCEPTE que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

ACCEPTE DE RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

ACCEPTE DE S'ACQUITTER de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.

ACCEPTE D'INFORMER PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

DÉSIGNE Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.



DÉLIB N° 12/2024 - FORÊT - FIXATION DU TARIF DES AFFOUAGES 2024-2025 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération n° 31/2023 du 22 septembre 2023 portant sur l'état d'assiette 2024 et la destination des coupes des parcelles et qu'il est nécessaire de fixer le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

FIXE le montant de la vente en cession amiable entre affouagistes à 12,00 € TTC le stère pour les autres produits (houppiers et petits bois) pour l'année 2024/2025.

FIXE le montant à 55,00 € TTC le stère pour les produits (façonnés bord de route) pour l'année 2024/2025.

FIXE le montant à 12,00 € TTC en plus par stère lors de la livraison à domicile des bois façonnés bord de route.

Monsieur Brégeot reconnaît que l'agriculteur n'avait pas à passer la débroussailleuse dans le talus, mais encore aurait-il fallu aller en parler avec les agriculteurs concernés, ce talus étant débroussaillé depuis des dizaines d'années, ce qui n'a pas été fait.



DÉLIB N° 13/2024 - VOIRIE - MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération n° 43/2019 du 13 septembre 2019 concernant la dernière mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Il informe qu'il est nécessaire de modifier ce tableau de la façon suivante pour y incorporer le Chemin de Ville.

A) Voies communales à caractère de chemin :

✓ N° 3 – Chemin de Ville, part de la dernière maison et abouti à la limite de la commune de Harol, soit 1 700 ml supplémentaires.

Le linéaire de la voirie communale est désormais de 11 102,00 ml pour les voies communales à caractère de chemin, de 8 687,00 ml pour les rues et la surface totale des places est de 400 m².

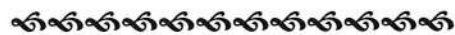
Cela correspond désormais à un linéaire total de voirie communale de 20 189,00 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 8 Voix POUR, 2 Voix CONTRE (BREGEOT Christophe, DELESTRE Patrick) et 1 Abstention (EURIAT Franck),

APPROUVE l'actualisation du tableau de classement de la voirie communale tel qu'il leur a été présenté et annexé à la présente délibération.

Christophe BRÉGEOT est contre le classement du chemin parce qu'il n'y a pas d'habitation. Pour l'intervention de destruction de la haie du chemin de ville, il prétend qu'il n'y avait pas de haie, et que c'était un nettoyage de fossé. Monsieur le Maire répond que c'est faux, là où il y a des habitations, ils figurent sous le terme de rues dans le tableau de classement, séparément des chemins. Le tableau de classement comprend deux listings, un pour les rues, l'autre pour les chemins. Christophe BREGEOT reconnaît que l'agriculteur n'avait pas à passer la débroussailleuse dans le talus.



◆ **Débat d'orientation budgétaire :**

Il est proposé de prévoir au budget primitif 2024, gravillonnage de la Moraigne en bitume, achat d'un défibrillateur, la formation du personnel, acquisition de terrains pour limiter les inondations, du bornage, vitraux de l'église, informatique, rénovation du toit de la mairie, étude de production d'électricité par panneaux photovoltaïques pour diminuer les coûts de consommation des bâtiments et de l'éclairage public, rattrapage Fonpel, etc.

Achat d'une débroussailleuse portée : La débroussailleuse actuelle est non réparable. Il est nécessaire de la remplacer. Il est proposé de faire l'acquisition d'un modèle identique, actuellement en promotion (- 150€) au tarif de 949 € TTC. L'ancienne machine sera reprise par le vendeur à 150€.

Les travaux du logement communal de Adoncourt étage avancent bien. L'isolation est terminée, le revêtement en carrelage des murs de la salle de bain se termine, il reste à finir la douche, raccorder le nouveau chauffe-eau, et poser les sols souples. Les devis de sols souples s'élèvent à 2 299,22€ TTC pour un et 1 710,45 € TTC pour l'autre. Devis retenu : Europ revêtements à l'unanimité au tarif de 2 299,22 € TTC, la proposition faite comprend un revêtement acoustique U3 à joints soudés avec en plus un ragréage, alors que l'autre proposition est sur un revêtement U2 à joints collés. Il restera à faire les peintures, poser le poêle à pellets et faire réaliser un DPE avant la mise en location.

Achat d'une armoire forte anti-feux : Monsieur le Maire présente la nécessité de protéger les documents importants de la mairie contre le vol et le feu. Il propose l'achat d'une armoire forte anti-feux de taille de 1800x820x420 au tarif de 3 160 €.



DÉLIB N° 14/2024 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - OUVERTURE ANTICIPÉES DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 permet au maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal différents devis :

- l'acquisition d'une débroussailleuse pour un montant de 949,00 €
- l'acquisition d'une armoire forte pour un montant de 3 159,10 €
- la pose d'un sol au logement communal à Adoncourt (1^{er} et 2^{ème} étage) pour un montant de 2 299,22 €

Et propose d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement au BP 2024 du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

ACCEPTE les devis présentés et désignés ci-dessus ;

DÉCIDE d'ouvrir des crédits d'investissement au BP 2024 :

2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques : **949,00 €**

Opération n° 25

2184 - Autres immos- corporelles - Matériel de bureau et mobilier : **3 160, 00 €**

Opération n° 25

2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions : **2 300,00 €**

Opération n° 19

DIT QUE les crédits ci-dessus seront reportés au budget 2024



DÉLIB N° 15/2024 - MOTION - CONSTAT DE LA DÉLIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTÉ :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courriel de l'Association des Maires des Vosges du 25 janvier 2023 proposant aux communes une motion sur la déliquescence des services de santé afin d'alerter de manière plus prégnante les pouvoirs publics sur cette situation.

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et longs termes.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôture la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'Etat.

Aussi, face à cette situation, le Conseil Municipal de DOMMARTIN-AUX-BOIS, après en avoir délibéré,

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et 0 Abstention,

DEMANDE au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne !



Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire informe de l'achat des feux d'artifices 2024 au tarif de 2 500 € TTC.

- **RPIC** : Nous avons reçu une proposition de formation des élèves de CM2 intitulé « savoir rouler à vélo », à hauteur de 1 500 €, subventionné à 50% par « génération vélo », réparti à 1/3-2/3 entre les deux communes, soit un coût de 250€ à la charge de Dommartin aux Bois. Cette action compenserait la disparition des actions de la prévention routière. Attendre avis du conseil d'école et de la commune de Girancourt. Nous ne verserons plus de subvention à la Prévention routière qui n'intervient plus au RPIC.

- **Fanfare Dompaigne-Madonne et Lamerey** : La fanfare Dompaigne-Madonne et Lamerey nous a adressé un courrier pour nous demander une subvention. Comme son nom l'indique, cette association rayonne essentiellement sur ces deux communes et leurs communes proches. Elle n'est jamais intervenue sur Dommartin aux Bois. Pour rappel, on vient de subir une forte augmentation injustifiée de notre participation financière au syndicat scolaire de Dompaigne pour les coûts de fonctionnement des activités sportives, qui profitent pourtant très peu à nos habitants (4,81% de participation financière pour 1,81% d'adhérents de la commune aux associations sportives). Les communes principales bénéficiaires de ces activités en matière d'attractivité, qui étaient déjà très peu impactées, voient leur participation encore baisser. Ces constats nous amènent à ne pas donner suite à la demande de la fanfare Dompaigne-Madonne et Lamerey (voté à l'unanimité).

- Adhésion à la Fondation du Patrimoine 2024 : 100 €

- Bornage des parcelles D 221 et D 222 : le riverain a demandé un délai de vérification.

- Claude VILLIÈRE demande si le bois de la côte de la Boulangère est attribué, et si la commune veut bien mettre à disposition le camion le 17 mars pour l'opération « nature propre ». Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

- Christophe BRÉGEOT signale un décalage d'allumage-extinction de l'éclairage public rue de la Gare. Il demande une réunion allée Mal-Pense pour vérifier le bornage des parcelles de Monsieur GEOFFROY pour lui permettre de garer sa voiture sur le chemin. Monsieur le Maire répond que cela a déjà été fait à plusieurs reprises, y compris avec les avocats de chacune des parties, ce qui nous a contraint de faire une réponse par notre avocat, qui a coûté 612 € à la commune. Il rappelle qu'un arrêté

d'alignement est en vigueur sur cette rue et que les élus qui souhaitent s'y rendre peuvent le faire.

Christophe BRÉGEOT demande que du débroussaillage soit effectué avant le 15 mars. Il rappelle également que le rectificatif du tarif d'achat du tracteur tondeuse n'a pas été apporté dans le bulletin communal conformément à l'engagement qui avait été pris lors du Conseil du 13/02/2023 et demande que cela soit rectifié dans le prochain bulletin communal.

M. Délestre signale que le site internet n'est pas à jour. M le Maire répond qu'il n'a pas le temps de s'en occuper et qu'il ne faut pas croire qu'il ne fait rien à la Mairie. M Delestre déclare qu'il pourrait utiliser les adjoints pour ce genre de tâche.

-

- Patrick DELESTRE demande où en est la plainte contre Germain BASSOT. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas à répondre sur ce sujet et qu'il n'a pas d'information récente. Il demande pourquoi le comité des fêtes ne figure pas dans le bulletin communal et signale que le site internet n'est pas à jour. Mesdames Edith CHARLES et Catherine FARINEZ répondent que le comité des fêtes n'a pas proposé d'article.

- Patrick DELESTRE remet sa démission à Monsieur le Maire sous forme d'une lettre préparée à l'avance. Il prétend être en désaccord avec Monsieur le Maire qui selon lui « met des bâtons dans les roues aux les agriculteurs ». Monsieur répond qu'il n'a rien contre les agriculteurs, il fait respecter le domaine communal et rappelle qu'il a été victime d'une menace de l'un d'entre eux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Le secrétaire de séance,



Le maire,
Patrick RAMBAUT

